

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 13 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 18 décembre 1973 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 22 avril 1974 ;

VU la délibération du 5 juin 1971 par laquelle le Conseil Municipal de SAN-GAVINO-DE-CARBINI donne son consentement au classement du terrain ci-après désigné ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le terrain de 2100 m² contenant l'ensemble monumental torréen dit Castello d'Aroggio I, situé dans la parcelle n° 26, lieudit "Castelluccio", section D du plan cadastral de la commune de SAN-GAVINO-DE-CARBINI (Corse).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département de la région Corse, Préfet de la Corse et au Maire de la commune de SAN-GAVINO-DE-CARBINI, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le

2 septembre 1974

Pour application :

L'Administrateur Civil hors classe chargé
du Service des Fouilles et Antiquités

Pour le Secrétaire d'Etat et par
délégation,
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint,

Signé : Jean GAZAGNES

Signé : R. BOUQUET.